

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Dive

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« supplémentaire »,

insérer les mots :

« ou toute autre durée de travail, à l'exception des heures complémentaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.